

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SCELLES PONT

Séance du jeudi 3 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le trois décembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations:

ACROSSE Paul donne procuration à LAURERI Philippe, LAUNAY Michel donne procuration à BONIFAY Rose-Marie, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
-------------------------	-------------	--------------------------

Date de la convocation 26 novembre 2009

Date d'affichage 26 novembre 2009

Objet de la délibération
Pôle services techniques Antenne administrative et
comptable - Dégrèvement de la
taxe d'assainissement - Monsieur
et madame BLANC Thierry.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, lui a été adressée par monsieur et madame BLANC Thierry résidant 536 chemin Ste Christine à SOLLIES-PONT.

Cette surconsommation estimée à 938 m³ résulte d'une fuite après compteur, et par conséquent l'eau qui s'est écoulée en terre n'a pas été traitée dans le réseau d'assainissement.

Le requérant a produit les justificatifs nécessaires, à savoir une attestation de réparation et le relevé de consommation établis par le fermier.

Il est proposé de ramener l'application de la taxe d'assainissement au volume correspondant à sa consommation du précédent semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE:

- D'accorder à monsieur et madame BLANC le dégrèvement de la taxe d'assainissement pour le 2ème semestre 2009 en ramenant son application sur la consommation constatée du semestre précédent soit à 60 m³.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

1 b DEC. 2009

SOLUE